

RAPPORT N° 04/3-49  
au Conseil Municipal

OBJET

CONSTRUCTION D'UNE CLASSE ET EXTENSION DU REPECTOIRE  
DE L'ECOLE PHILIBERT COMMERSON A LA BRETAGNE

NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT

Par Délibération n° 03/4-88 du 30 septembre 2003, vous avez approuvé le projet de construction d'une classe et d'extension du réfectoire de l'Ecole Philibert Commerson. Le montant des travaux était estimé à 219 799,30 euros TTC.

Suite à l'appel d'offres, l'entreprise GOM a été retenue pour un montant de 264 458,82 euros TTC.

Il y a donc lieu de reconsidérer le financement de l'opération, comme suit :

- montant des travaux		243 740,85 euros HT,
- subvention du Département	85 %	207 179,72 euros HT,
- participation de la Commune	15 %	36 561,13 euros HT.

Je vous demande, en conséquence :

- de prendre acte du résultat de l'appel d'offres ;
- de m'autoriser à signer le marché de travaux avec l'entreprise GOM pour un montant de 264 458,82 euros TTC ;
- d'approuver le nouveau plan de financement et de m'autoriser à solliciter une subvention complémentaire auprès du Département.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA

DELIBERATION N° 04/3-49  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 18 juin 2004

OBJET

CONSTRUCTION D'UNE CLASSE ET EXTENSION DU REFECTOIRE  
DE L'ECOLE PHILIBERT COMMERSON A LA BRETAGNE

NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 04/3-49 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Serge HOARAU, 7ème Adjoint, présenté au nom des Commissions 1° Ecole et Restauration Municipale, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Prend acte du résultat de l'appel d'offres relatif à la construction d'une classe et de l'extension du réfectoire de l'Ecole Philibert Commerson à la Bretagne.

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise GOM pour un montant de 264 458,82 euros TTC.

ARTICLE 3

Approuve le nouveau plan de financement de l'opération et autorise le Député-Maire à solliciter une subvention complémentaire auprès du Département.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 25 JUN 2004



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA



# RAPPORT DE LA C.A.O

**OBJET : EXTENSION DE L'ECOLE PHILIBERT COMMERSON**

Date de la réunion de la Commission : 21 avril 2004

Membres à voix délibérative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. FOURNEL Dominique	Adjoint du Maire	Président		
Mme LAURET Nicole	Conseiller municipale	Membre		
M. PAYET Jean Claude	Adjoint au Maire	Membre		
M. POUNY Daniel	Conseiller municipal	Membre		
M. POYNIN Jean Hugues	Conseiller municipal	Membre		
M. FUMA Sudel	Conseiller municipal	Membre		

Membres à voix consultative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M.	DDCCRF			
M.	Receveur Municipal			

## I. RAPPEL

2 entreprises ont déposé un pli dans les délais : GOM et HG CONSTRUCTION. Ayant transmis tous les documents prévus dans la 1<sup>ère</sup> enveloppe et disposant des moyens et références pour la bonne exécution des prestations, la PRM a proposé qu'elles soient toutes les deux Agréées.

Après avoir pris connaissance de la proposition de la PRM, d'une part, et des prix proposés par les candidats, d'autre part, la CAO décide d'agréer les 2 candidats et demande une analyse des offres financières.

**II. CONCLUSION**

Au vu du rapport d'analyse et des critères de jugements des offres prévus au règlement de consultation, à savoir :

- 1. Valeur technique de l'offre
- 2. Prix

la CAO décide : de classer l'offre économiquement la plus avantageuse.

1. G.O.M. (26h. h.s.p, 82 € TTC).

Propose une offre conforme et cohérente en fonction des moyens proposés par le candidat pour la réalisation des travaux en cause.

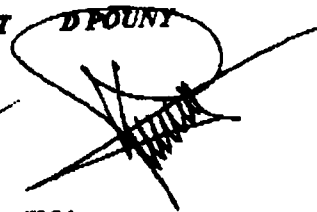
**SAINT-DENIS, LE 21 AVRIL 2004**  
**LE PRESIDENT**



**D. FOURNEL**

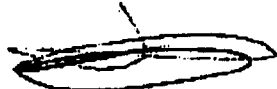
**LES MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE**

**N. LAURET    J.C. PAYET    D. FOUNY**



**JH POYNIN**

**S. FUMA**



**LES MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE**

**DDCCRF**

**RECEVEUR**

